



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00849

Numéro SIREN : 331 057 406

Nom ou dénomination : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2015 sous le numéro de dépôt 115347



1511545001

DATE DEPOT : 2015-12-14  
NUMERO DE DEPOT : 2015R115347  
N° GESTION : 1985B00849  
N° SIREN : 331057406  
DENOMINATION : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES  
ADRESSE : 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris  
DATE D'ACTE : 2015/12/11  
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
NATURE D'ACTE :



Messieurs,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée par décision unanime des associés en date du 27 novembre 2015, concernant l'apport en nature de titres de la société CERA devant être effectué par Monsieur Daniel BUCHOUX à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

Les titres apportés ont été évalués à 2 182 868 €. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport en nature n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## **1. Présentation de l'opération et description de l'apport**

### **1.1. Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Daniel BUCHOUX a pour objectif de lui permettre d'intégrer définitivement le groupe formé par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS à Paris et en Ile de France.

### **1.2. Présentation des sociétés concernées**

L'apport en nature porte sur 2 500 titres que détient, en pleine propriété, Monsieur Daniel BUCHOUX dans le capital de la société CERA, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 2, rue Maurice Hartmann – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 353 091 879. Cet apport correspond à 50% du capital de cette société.

La société CERA sera préalablement à l'apport transformée en Société par Actions Simplifiée. L'apport portera donc sur 2 500 actions de cette dernière.

Cette société a une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS, société bénéficiaire des apports, est une société anonyme au capital de 520 400 € dont le siège social est situé 31, rue Henri Rochefort – 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 331 057 406.

Cette société a également une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

### **1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée devant approuver l'apport susvisé.

### **1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport**

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation du capital de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS.

Il est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des actions de la société CERA contre les titres émis par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS.

### **1.3.2. Conditions suspensives**

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la transformation préalable de la société CERA en société par actions simplifiée et à la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS.

### **1.3.3. Rémunération de l'apport**

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Daniel BUCHOUX 454 actions de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS de 200€ de valeur nominale chacune.

### **1.3.4. Avantages particuliers stipulés**

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### **1.4. Présentation et évaluation de l'apport**

Les titres de la société CERA, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la Société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 2 182 868 €, soit une valeur unitaire arrondie de 873,15€ l'action.

## **2. Diligences et appréciation sur la valeur de l'apport**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la société CERA ont été approuvés au 30 septembre 2015, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance des modalités d'évaluation des sociétés concernées par cet apport.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société CERA me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause l'évaluation de cette société.

## **2.2. Appréciation sur la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique et porte sur 50% du capital de la société CERA, sachant que les 50% restant doivent faire simultanément l'objet d'une cession au profit de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS selon les mêmes critères de valorisation.

Aux termes du projet de traité d'apport, il a été convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société CERA en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

## **2.3. Appréciation de la valeur de l'apport**

Les titres apportés ont été évalués par rapport à une estimation de 100% des titres des sociétés CERA et AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS, selon les critères classiques d'évaluation des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Pour chaque entité concernée, cette estimation a été effectuée en retenant la moyenne de sa valeur mathématique et de sa valeur de rendement sous déduction de la distribution de dividendes intervenue après la dernière clôture des comptes ayant servis de référence. La valeur mathématique a été déterminée à partir de la situation nette pour la société CERA, et des capitaux propres consolidés pour le groupe AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS, minorée des éléments incorporels et majorée de 85% du chiffre d'affaires hors taxes des comptes de référence. La valeur de rendement a été estimée à 6 fois le résultat d'exploitation consolidé, après, le cas échéant, intéressement et participation des salariés aux fruits de l'expansion, des comptes de référence, majorée de la trésorerie nette positive ou négative.

Les coefficients retenus ci-dessus font partie des tranches moyennes de valorisation des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

La valeur unitaire de l'action de la société CERA, après correction pour tenir compte de la répartition du chiffre d'affaires par associé, ressort à 873,15€ (valeur arrondie).

Pour la rémunération des apports, la valeur de l'action de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ressort à 4 800€.

En contrepartie de son apport, Monsieur Daniel BUCHOUX recevra 454 actions de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ainsi qu'une soulte de 3 668€.

Compte tenu d'une soulte de 3 668€, l'augmentation de capital de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS s'élèvera à 90 800€, soit 454 actions nouvelles de 200€ de valeur nominale, et la prime d'apport à 2 088 400€.

## **3. Conclusion**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 2 182 868 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cette valeur correspond au moins à la valeur au nominal des titres à créer.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

  
Benoît de BLIGNIÈRES  
Commissaire aux apports